SCM ABAR

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/01/2025

Le 28 janvier 2025 à 10 heures
Les membres de la SCM ABAR dont le siège social est au 28, rue de la Rhune, 64500 Saint-Jean-de-Luz se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation des gérantes.

Sont présentent :

Mme Isabelle ETCHEBERRY	150 parts
Mme Magali WASSER	150 parts

Toutes les parts étant représentées, les associées peuvent valablement délibérer.

Madame Isabelle Etcheberry Isabelle, en sa qualité de co-associée préside la séance.

La présidente rappelle que l'ordre du jour du jour de l'assemblée porte sur :

-La dissolution de la SCM
-La liquidation des biens de la SCM
-La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations.

La présidente présente les motifs de la proposition de dissolution et donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution portant sur la dissolution de la société :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer la dissolution, décide de dissoudre la société, à compter du 31 janvier 2025, et d'ouvrir la phase de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution portant sur l'attribution des biens de la société :

Après avoir entendu l'inventaire des biens matériels de l'association, l'assemblée générale décide de les attribuer à Madame Etcheberry Isabelle, sans compensation financière pour Madame Wasser Magali.

Le solde bancaire disponible sera attribué à parts égales entre les deux associées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur :

L'assemblée générale décide de nommer Madame Wasser Magali en qualité de liquidateur.
L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente.
L'assemblée générale donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives de publicité liées à la dissolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30,

Suite à l'assemblée générale, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associées.

Mme Etcheberry Isabelle
(signature originale)



ST Jean de luz,
Le 28/01/25.

Mme Wasser Magali
(signature originale)



ST JEAN DE LUZ
le 28/01/25.